

LETTRE AUX PORTEURS DE PARTS DU FCP PFCP ALLOCATION PART C - FR001400JDY4

Paris, le 4 décembre 2025

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) PFCP Allocation géré par Auris Gestion et nous vous informons à ce sujet de modifications à venir.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Conformément au souhait de votre société de gestion les modifications suivantes vont être effectuées à compter du 10 décembre 2025 :

- Modification de l'indicateur de référence qui sera désormais l'indice composite 75% MSCI World All Country Net Return EUR + 25% Bloomberg Euro-Aggregate 3-5 ans Total Return Index Value Unhedged EUR.
- Modification de la fonction des commercialisateurs qui seront désormais conseillers du FCP.

Veuillez-vous reporter à la section « Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ? » pour plus de détails.

Quand ces opérations interviendront-elles ?

Ces modifications entreront en vigueur le **10 décembre 2025**, de manière automatique et sans aucune démarche de votre part.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts.
Nous vous rappelons par ailleurs que votre FCP ne facture pas de commission de rachat.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement /Risque : Non
- Augmentation du profil de risque : Non
- Augmentation potentielle des frais : Non
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Non significatif



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Compte tenu de la nature de l'opération, il n'y a pas d'impact fiscal particulier.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant	Après
Acteurs		
Commercialisateurs	Auris Gestion PF & ASSOCIES CONSEIL Chatel Patrimoine	Auris Gestion Auris Gestion attire l'attention des investisseurs sur la possibilité pour les Conseillers (ou une entité liée aux Conseillers) de percevoir également une quote-part de cette rétrocession de distribution perçue par ces plateformes d'assurance ou bancaires, et ce, au titre des recommandations d'investissements faites à leur propre clientèle (étant rappelé qu'aucun versement direct n'est effectué par Auris Gestion à ce titre). Les investisseurs, clients par ailleurs des Conseillers ou d'une entité liée dans le cadre de leur activité de courtage en assurance ou de CIF, sont invités à se rapprocher des Conseillers pour plus de précisions à ce sujet. Il appartient en effet au Conseiller (ou, le cas échéant, à toute entité liée) d'assurer une transparence en la matière auprès de leur clientèle, tant sur leurs rôles respectifs que sur leurs rémunérations, qu'elles soient versées par la Auris Gestion ou par des tiers (notamment les plateformes de distribution).
Conseillers	Néant	PF & ASSOCIES CONSEIL Chatel Patrimoine Aux termes d'une convention de conseil en investissements, AURIS GESTION a mandaté les Conseillers pour agir en qualité de conseillers en investissements du FCP et pour faire part, en cette qualité, à AURIS GESTION de leurs observations sur l'allocation générale du FCP. Des recommandations d'investissements non liantes peuvent aussi être émises par les Conseillers en matière de sélection de parts ou actions d'OPC. Des comités de suivi et d'analyse sont tenus a minima sur base semestrielle avec les conseillers. Les conseillers ne sont pas amenés à prendre des décisions pour le compte du FCP, qui relèvent de la compétence et de la responsabilité de la société de gestion du FCP Le Conseiller est amené à percevoir, de la part de la Société de Gestion, une quote-part des frais de gestion financière du FCP perçus par la Société de Gestion qui restera inférieure à 50% des frais de gestion financière ainsi que, le cas échéant, une partie des frais de gestion variables du FCP (cette rétrocession est de 50% maximum par an de la commission de surperformance).
Régime juridique et politique d'investissement		
Indicateur de référence	85% MSCI World TR + 15% Bloomberg Global-Aggregate Total Return Index Value Hedged EUR	75% MSCI World All Country Net Return EUR + 25% Bloomberg Euro-Aggregate 3-5 ans Total Return Index Value Unhedged EUR

Frais			
Commission de surperformance	20% TTC de la surperformance nette de frais au-delà de l'indicateur de référence, i.e. 85% MSCI World TR + 15% Bloomberg Global-Aggregate Total Return Index Value Hedged EUR	20% TTC de la surperformance nette de frais au-delà de l'indicateur de référence, i.e. 75% MSCI World All Country Net Return EUR + 25% Bloomberg Euro-Aggregate 3-5 ans Total Return Index Value Unhedged EUR	=

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Ces opérations interviendront de manière automatique sans aucune démarche de votre part. Si toutefois elles n'étaient pas conformes à vos souhaits, vous pouvez demander, conformément aux dispositions figurant dans le prospectus, le rachat de vos parts sans frais.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du prospectus relatif au FCP, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'AURIS GESTION.

Nous vous invitons à consulter le site internet de la société de gestion <https://www.aurisgestion.com/>.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

En l'absence d'avis sur cette opération, nous vous invitons également à prendre contact avec votre conseiller ou distributeur.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Sébastien GRASSET
 Directeur Général
 Directeur de l'Asset Management

